



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 3407

Texte de la question

M. Gérard Darmanin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fiscalité des deux-roues motorisés pour lesquels le baromètre kilométrique fixé annuellement par les services fiscaux déséquilibre leur situation fiscale. L'entretien d'un deux-roues motorisé est plus fréquent et plus onéreux que celui d'un véhicule automobile alors que la déduction fiscale de cette catégorie d'usagers est divisée par deux. De plus, un usager d'un deux-roues motorisé est contraint à des dépenses mécaniques plus fréquentes que pour les usagers de véhicules automobiles. C'est pourquoi il lui demande de l'éclairer sur ce déséquilibre et l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour rétablir un équilibre fiscal.

Texte de la réponse

Le barème kilométrique applicable aux deux-roues motorisés a été conçu selon une méthode similaire à celle retenue pour le barème kilométrique applicable aux véhicules automobiles. En particulier, l'évaluation a été effectuée à partir d'un échantillon représentatif du parc « motos-scooters et vélomoteurs » français. L'échantillon de véhicules examiné pour déterminer les coûts est constitué de modèles représentant plus de 60 % des ventes. En outre, les différents constructeurs ont été consultés afin d'évaluer les frais d'entretien et la consommation de carburant pour chaque cylindrée. Les coûts résultant du barème fiscal apparaissent ainsi proches du coût réel d'utilisation de ces véhicules. Il ne peut être exclu qu'en certains cas particuliers, les valeurs retenues, qui reposent nécessairement sur des moyennes, puissent se révéler désavantageuses. C'est pourquoi la loi de finances pour 2013, qui a légalisé la possibilité de recourir au barème kilométrique, conserve pour les contribuables la possibilité de recourir à la déduction de leurs frais réels et justifiés dans la limite du plafond du barème kilométrique fixé en application de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3407

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4806

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1858